

## Comment accompagner l'utilisateur pour bien déclarer ?



Un enfant à charge c'est quoi ?

**Un enfant est considéré à charge** de la personne qui assume, de façon permanente et effective, son entretien (nourriture, habillement, logement) et la responsabilité de son éducation ; il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté avec l'enfant. Sont prises en compte également les conditions :

- ✓ de nationalité
- ✓ d'âge (moins de 20 ans pour les prestations familiales – moins de 21 ans pour le Cf et les aides personnelles au logement.
- ✓ de scolarité et de **toutes activités professionnelles - toutes les situations doivent être déclarées (alternance, stages, chômage indemnisé etc.)**

**Vigilance : Alerter les allocataires sur la nécessité de déclarer les arrivées et départs des enfants.**

Que se passe-t-il quand un enfant travaille ?



Un enfant peut être considéré à charge de l'utilisateur pour le calcul des prestations **s'il exerce une activité professionnelle et que sa rémunération mensuelle est inférieure à 1028,96€\*** (soit 55% du SMIC brut - \*montant au 1er août 2022)

**L'enfant n'est plus considéré à charge le mois même ou sa rémunération devient supérieure à ce montant.**

Que se passe-t-il lorsqu'un enfant devient lui-même allocataire ?



La condition de charge n'est plus remplie **lorsque l'enfant devient allocataire** et ce dès le mois d'ouverture du droit à une prestation familiale pour lui-même.

Que se passe-t-il en cas de résidence alternée ?



Lors d'un partage de charge d'enfant dans le cadre d'une résidence alternée, les prestations peuvent être versées à **l'un ou l'autre** des 2 parents (selon leur choix).

**Seules les Allocations familiales et les majorations** peuvent être éventuellement partagées entre les 2 parents.



Le choix du parent allocataire doit être fait d'un commun accord entre les deux parents et ne peut être remis en cause pendant 1 an.

# Les bons réflexes du partenaire pour que l'utilisateur évite les erreurs !

## La vie de l'utilisateur évolue, sa déclaration aussi !

Pour déclarer, l'utilisateur doit adopter le **bon réflexe** : caf.fr ou l'appli Caf - Mon Compte ! Il peut mettre à jour ses informations **24h/24, 7j/7**.

## Une déclaration juste et des droits justes.

Je l'**oriente** vers le Caf.fr ou l'appli mobile pour déclarer un changement de situation

Je lui **rappelle** ses obligations déclaratives

Je lui explique les **avantages**

Je lui explique **les risques**



### LES AVANTAGES POTENTIELS

L'utilisateur doit déclarer **immédiatement** sur Caf.fr :

- ✓ Le changement de situation de son enfant (étudiant, apprentis, salarié, au chômage...),
- ✓ Les revenus nets perçus par son enfant (sur le mois de versement),
- ✓ La date de son départ du foyer,
- ✓ Le changement de résidence principale ou de rattachement,

**Ses droits seront recalculés automatiquement, et il n'aura rien à rembourser.**



### LES RISQUES ENCOURUS

Si l'utilisateur ne déclare pas le départ, l'activité ou les revenus de son enfant, le calcul des droits sera faux et il risque de devoir rembourser une partie des aides reçues,

**Attention ! Plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.**

